**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 46 (1901)

Heft: 7

**Artikel:** Fourgon d'infanterie : ordonnance de 1899

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-337877

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# FOURGON D'INFANTERIE

Ordonnance de 1899.

# Planche XXII.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 10 mars 1899, un nouveau modèle de fourgon d'infanterie, destiné à servir de fourgon n° 5 pour les bataillons de l'élite et de landwehr, premier ban. Quelques bataillons des troupes de forteresse le recevront également comme fourgon de compagnies. Les anciens fourgons de bataillon ordonnance 1889/99 continueront à servir comme fourgons d'unités, tandis que les fourgons n° 5 (ordon. 1889/99), devenus disponibles par l'introduction des voitures nouvelles, passeront à la landwehr I comme voitures d'unité, n° 1 à 4.

Les avantages principaux du nouveau fourgon nº 5 sont les suivants :

Le pont est de 16 cm. plus bas que dans les fourgons 1889/99, les roues étant plus petites ; il est plus court et plus large (le pont déborde au-dessus des roues). Sa largeur permet de placer sous la bâche deux brancards sanitaires pour malades couchés. Enfin, la voiture est plus légère que l'ancienne, elle ne pèse que 600 kg., son poids est mieux réparti et son roulement meilleur, ce qui la rend mieux appropriée aux chemins de notre pays. La planche XXII donne en effet l'impression que cette voiture nº 5 est d'une construction mieux entendue et bien meilleure que l'ancienne 1.

Le pont est entouré d'un cadre dont le côté arrière peut être abattu de manière à faciliter le chargement et le déchargement.

Le siège est à deux places, pour le conducteur et le gardevoiture. A l'accoudoir de droite se fixe le sac du conducteur, à celui de gauche le sac du cheval.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous devons la photographie de la voiture ainsi que les indications qui s'y rapportent à l'amabilité de M. le lieutenant-colonel Ed. Muller, le distingué directeur des ateliers de construction fédéraux de Thoune, auquel nous exprimons ici nos plus vifs remerciements.

Les trains d'avant et d'arrière sont chacun portés par deux ressorts longitudinaux et un ressort transversal. Le timon est identique à celui des caissons à munitions d'infanterie et de la voiture sanitaire de régiment.

Les roues, du système Thonet, ont respectivement 85 cm. et un mètre de hauteur; leurs moyeux sont en acier. Les roues d'avant et d'arrière sont semblables à celles des voitures sanitaires de régiment; les roues d'arrière semblables également à celles des caissons à munitions d'infanterie, et interchangeables.

Le frein est à vis; il se manœuvre depuis le siège. La voiture est en outre pourvue d'un sabot.

Le fourgon nº 5 est destiné à recevoir:

la caisse à outils de pionniers,

10 pelles rondes (suspendues sous le pont).

la caisse sanitaire,

8 brancards de campagne,

1 drapeau fédéral et 1 drapeau international (Croix-Rouge),

1 corbeille à lanterne,

le matériel de ferrure pour chevaux,

1 cric.

Le coffre placé sous le pont reçoit les accessoires : cordes, clefs anglaises, etc.

# Principales données numériques.

Longueur de la voiture avec timon	6080  mm.
- $-$ sans $-$	3470 »
Hauteur maxima (avec le cerceau de bàche)	2380 »
Longueur intérieure du pont	2760 »
Largeur —	4400 »
Hauteur du pont depuis le sol	1060 »
Voie (de milieu à milieu des jantes)	1470 »
Largeur du chemin nécessaire pour faire demi-	
tour (mesures prises entre les ornières exté-	
rieures)	3400 »
Poids de la voiture vide et non équipée	600 kg.
— de l'équipement	45 »
Charge suivant règlement	525 »
Voiture équipée et chargée, conducteur compris.	4250 »
Charge maximum autorisée	1400 »
**** 10	



Photogravure Corbaz & Gie Lausanne.

Fourgon d'infanterie nº 5, ordonnance 1899.